

DECRET N° 87-98 du 17 Avril 1987

portant Institution d'une Taxe sur la
Délivrance de Licences d'Importation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU la Loi N° 81-013 du 10 octobre 1981 portant réglementation du Commerce Extérieur,
- VU le décret N° 84-501 du 17 décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme,
- VU la Loi N° 87-001 du 27 Février 1987 portant Loi des Finances pour la Gestion 1987,
- SUR proposition conjointe des Ministres du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, des Finances et de l'Economie,
- Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 4 Mars 1987,

DECRETE :

Article 1er..- La délivrance des titres d'importation (demande d'autorisation d'importation, Certificat d'Importation, Licence d'Importation etc ...) est soumise au paiement d'une taxe de 0,85 % sur la valeur CAF des marchandises importées.

Article 2..- Les marchandises visées à l'article 1er sont celles de toute provenance et de toute nature à l'exception des dons.

Article 3..- La détermination du montant de la taxe s'effectuera au niveau de la Direction du Commerce Extérieur.

Il sera ouvert à cet effet, un compte bancaire au nom du Trésor Public.

Article 4..- Le produit des recettes sera affecté au Trésor Public.

.../...

Article 5.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 17 Avril 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KERÉKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Ministre du Commerce, de
l'Artisanat et du Tourisme,


Mohamed Souradjou IBRAHIM
Ministre intérimaire


Saliou ABOUDOU
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 CC/PRPB 4 CPC 6 PG/PPC 2 SGCEN 2 SPD 2 MFE-
MCAT-MPS 15 Autres Ministères 18 DPE-DLC-INSAE 6 IGE et ses Sec-
tions 4 DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BN-DAN 4 DCE 5 DCI 5
DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 DD 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-